



Date de dépôt : 29 avril 2026

Pétition

Demande d'enquête parlementaire sur les dysfonctionnements allégués de l'Office des poursuites – violation de l'Etat de droit, gaspillage financier et absence de contrôle hiérarchique

Préambule

Le rôle de l'Office des poursuites est d'exécuter les décisions de justice de manière équitable, proportionnée et dans le respect des droits fondamentaux.

Or les faits exposés ci-dessous soulèvent la question d'un dysfonctionnement systémique : des pratiques de saisie contestées auraient pu se développer sans contrôle effectif, avec des conséquences humaines, institutionnelles et financières graves. Cela appelle, au-delà d'un cas individuel, une réflexion sur le fonctionnement et le contrôle de l'institution.

Faits dénoncés

1. Calculs contestés servant de base aux saisies

Il est allégué qu'une saisie de salaire a été fondée sur un revenu hypothétique de CHF 4 500.–, alors que les fiches de salaire réelles de la pétitionnaire faisaient notamment apparaître un brut de CHF 419,85 en mars 2026. Un tel écart interroge la fiabilité du calcul retenu.

2. Atteinte alléguée au minimum vital

La saisie aurait laissé la pétitionnaire avec un revenu résiduel dérisoire, soulevant une possible violation de l'article 93 LP et de la jurisprudence relative aux saisies plongeant un débiteur dans une détresse insupportable.

3. Pression économique et exploitation alléguée par le travail

La pétitionnaire dénonce avoir été contrainte de maintenir une activité professionnelle élevée pour un résultat financier ne permettant pas une existence digne. Une telle situation, si elle était établie, pourrait s'apparenter

à une forme d'exploitation par le travail prohibée par l'art. 182 CP (traite des êtres humains) et constituerait une violation de l'art. 4 CEDH (interdiction du travail forcé).

4. Usage allégué de procédures pénales intimidantes

La pétitionnaire soutient avoir fait l'objet d'une plainte pénale à caractère intimidant après avoir dénoncé publiquement ces faits, ce qui soulève des questions de tentative de contrainte et de protection de la liberté de dénonciation.

5. Défaut allégué de contrôle hiérarchique

Aucun mécanisme interne n'aurait corrigé les agissements dénoncés malgré des démarches répétées, ce qui interroge l'effectivité du contrôle administratif.

Conséquences pour l'Etat de droit et les finances publiques

- Perte de confiance institutionnelle : un tel fonctionnement, s'il devait être confirmé, fragilise la confiance des citoyens dans l'administration.
- Coûts publics potentiellement inutiles : la multiplication alléguée de frais et de procédures pourrait générer des coûts évitables pour la collectivité.
- Risque systémique : si de telles pratiques ne sont pas isolées, elles appellent une évaluation parlementaire.

Demandes

Le Grand Conseil est prié de :

1. Constituer une commission ou mandater une enquête parlementaire sur les pratiques de l'Office des poursuites en matière de respect du minimum vital et de contrôle des actes d'exécution.
2. Examiner l'opportunité de mesures conservatoires ou disciplinaires lorsque des dysfonctionnements graves sont allégués.
3. Mettre en place un mécanisme indépendant de contrôle des actes des huissiers.
4. Etudier les mesures de réparation possibles pour les citoyens lésés par des actes abusifs ou erronés.

N.B. 1 signature

M^{me} Anastasia-Natalia Ventouri
1224 Chêne-Bougeries